

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 785

présenté par
Mme Motin

à l'amendement n° 534 de M. Chassaigne

ARTICLE 29 TER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'encadrement et la formation des jeunes sapeurs-pompiers ou des jeunes marins-pompiers par les sapeurs-pompiers volontaires sont également reconnus, notamment sous forme de récompenses ou de distinctions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement concerne l'amendement N° 534.

Cet amendement vise à renforcer la reconnaissance envers les sapeurs-pompiers volontaires consacrant de leur temps à l'encadrement et à la formation des jeunes sapeurs-pompiers ou jeunes marins-pompiers.

En encadrant les plus jeunes, les sapeurs-pompiers volontaires transmettent et actualisent leurs connaissances et leurs compétences. À ce titre, ces derniers méritent une reconnaissance renforcée.